



Rémunération des enseignants

Table des matières

| | |
|---|----|
| Principaux enjeux | 2 |
| Mise en œuvre | 2 |
| Historique de la proposition..... | 3 |
| La proposition à l'étranger | 3 |
| Les propositions des candidats | 4 |
| François Fillon : revaloriser les traitements des enseignants | 5 |
| Alain Juppé : revaloriser la rémunération des enseignants du premier degré | 6 |
| Bruno Le Maire : revaloriser la rémunération des enseignants en contrepartie d'augmentations horaires..... | 9 |
| Nicolas Sarkozy : augmenter de 25 % le temps de présence des enseignants du secondaire, contre une hausse de 20 % de leur salaire | 15 |



Principaux enjeux

Les propositions qui portent sur la rémunération des enseignants recouvrent quatre modalités différentes :

- François Fillon propose de revaloriser les traitements des enseignants, en maîtrisant l'évolution du nombre d'enseignants grâce à une meilleure répartition des effectifs, par un pilotage au plus près du terrain et en offrant des possibilités de promotion accélérée. François Fillon propose également d'introduire une part de rémunération au « mérite » pour les enseignants, qui s'appuiera sur une évaluation fréquente, réalisée par l'inspecteur d'académie sous la responsabilité du chef d'établissement. Les enseignants qui effectuent davantage d'heures de cours, qui assure des enseignements dans une autre langue que le français, ou qui enseignent une autre matière que la leur (bivalence) pourraient être mieux rémunérés.
- La proposition d'Alain Juppé vise à permettre un rattrapage des rémunérations des enseignants par rapport à la moyenne de ceux de l'OCDE, en commençant par le premier degré, où les salaires seraient augmentés de 10 % dès la première année du mandat. Cette proposition, qui ne fait pas l'objet d'une estimation par Alain Juppé, est chiffrée à environ 1,9 Md€ par an si tous les professeurs des écoles en bénéficieraient.
- La proposition de Bruno Le Maire s'inscrit dans le cadre de son projet « *pour des enseignants valorisés et motivés* ». Il vise, outre la question de la revalorisation, les objectifs suivants : l'amélioration de la gestion de carrière, la simplification des statuts, la mobilité, les modalités de recrutement et le temps de travail.
- La proposition de Nicolas Sarkozy vise à augmenter le salaire des enseignants du secondaire de 20%, contre une augmentation de leur temps de présence de 25 %. Cette proposition concernerait donc les enseignants des collèges et des lycées.

Salaires moyens des enseignants du public et du privé sous contrat en 2014

| Catégorie | Effectif | Salaires moyens nets (en €) | Coût moyen État (en €) |
|------------------------|----------|-----------------------------|------------------------|
| Professeurs des écoles | 352 225 | 2 245 | 3 973 |
| Certifiés | 353 050 | 2 607 | 4 615 |
| Agrégés | 50 932 | 3 603 | 6 377 |

Mise en œuvre

Quel processus pour que la proposition soit appliquée ?

Les thèmes relatifs à la rémunération des enseignants et à l'organisation de leur temps de travail sont de l'ordre du statut des enseignants. Les mesures proposées, qui ne modifient pas le temps de travail, pourraient probablement être mise en œuvre par décret. Cependant, les crédits couvrant les augmentations de rémunération doivent être ouverts en loi de finances, initiale ou rectificative et nécessitent donc l'approbation du Parlement.

Le principal obstacle identifié est le suivant : l'indisponibilité de crédits nouveaux pour des raisons budgétaires.



Historique de la proposition

La proposition a-t-elle déjà été proposée/appliquée en France ? Quand ?

Il s'agit de mesures visant à revaloriser la rémunération d'une catégorie de fonctionnaires (et d'agents contractuels de droit public s'agissant de l'enseignement privé sous contrat).

Cette proposition s'inscrit dans le cadre plus général de revalorisation de la profession d'enseignant. Citant des travaux de l'INSEE sur les traitements moyens perçus en 2009 par les fonctionnaires des trois fonctions publiques, un rapport de la Cour des comptes mettait ainsi en évidence la faiblesse relative de la rémunération nette annuelle des enseignants, par rapport à d'autres catégories socio-professionnelle comparables : elle s'élevait alors à 30 129 €, contre 46 345 € en moyenne pour un cadre non-enseignant (écart de 35 %). Le rapport soulignait également, en utilisant des données de l'OCDE, que les enseignants français du premier et du second degré percevaient une rémunération en 2009, après correction des différences de niveaux de vie entre pays, de 15 à 20 % inférieure à celle de leurs homologues européens.

La situation s'est améliorée depuis puisque les dernières publications de l'OCDE font apparaître une légère réduction des écarts : en 2014, le salaire moyen des enseignants en France (après inclusion des primes et autres allocations) était inférieur de 12 % à la moyenne des pays de l'OCDE pour l'enseignement primaire. Le salaire effectif moyen était inférieur de 2 % à la moyenne de l'OCDE pour les enseignants du collège, et légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE pour les enseignants du lycée.

La dernière annonce en date portant sur la rémunération des enseignants a été faite le 31 mai 2016 par la présentation d'un plan national dit PPCR ([Parcours professionnels, carrières et rémunérations](#)). Ce protocole inclut notamment l'alignement de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) perçue par les enseignants du premier degré sur celle du second degré soit 800€ supplémentaires dès la rentrée 2016. Le ministère de l'Éducation nationale a chiffré ce plan à hauteur d'un milliard d'euros d'ici 2020. La moitié serait versée dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans son rapport présenté le 26 octobre 2016 devant la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, Pascal Demarthe (député PS de la Somme), rapporteur pour avis sur les crédits de la mission Enseignement scolaire pour le PLF 2017, avance que « les moyens budgétaires dévolus à la revalorisation enseignante depuis 2012 mobiliseront près de deux milliards d'euros ». Si l'on inclut la hausse du point d'indice et la convergence des primes, cela représenterait « une augmentation globale d'environ 7,5 % des rémunérations des enseignants ».

La proposition à l'étranger

Les travaux de l'OCDE soulignent que la rémunération est un élément important des conditions de travail des professeurs, ces conditions de travail ayant elles même une incidence sur la qualité du système éducatif. Mais il est difficile de quantifier l'incidence de la rémunération des professeurs sur la qualité du système éducatif, par rapport à d'autres éléments comme la durée du travail, le nombre d'élèves par classe, la qualité de l'environnement et notamment des fonctions support.



Les propositions des candidats

| | | | | | | | |
|-------------|---|--|--|---|--|--|--|
| Candidat |  Jean-François Copé |  François Fillon |  Alain Juppé |  Nathalie Kosciusko-Morizet |  Bruno Le Maire |  Jean-Frédéric Poisson |  Nicolas Sarkozy |
| Proposition | Pas de proposition identifiée | Revaloriser les traitements des enseignants. | Revaloriser la rémunération des enseignants du premier degré. | Pas de proposition identifiée | Revaloriser la rémunération des enseignants en contrepartie d'augmentations horaires. | Pas de proposition identifiée | Augmenter de 25 % le temps de présence des enseignants du secondaire, contre une hausse de 20 % de leur salaire. |
| Chiffrage | | Non chiffrable | 1,9 Md€ par an | | 2,2 Md€ par an | | 3,2 Md€ par an |



François Fillon : revaloriser les traitements des enseignants

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DE LA PROPOSITION

François Fillon propose de revaloriser les traitements des enseignants, en maîtrisant l'évolution du nombre d'enseignants grâce à une meilleure répartition des effectifs, par un pilotage au plus près du terrain et en offrant des possibilités de promotion accélérée.

François Fillon propose d'introduire une part de rémunération au « mérite » pour les enseignants, qui s'appuiera sur une évaluation fréquente, réalisée par l'inspecteur d'académie sous la responsabilité du chef d'établissement. Les enseignants qui effectuent davantage d'heures de cours, qui assure des enseignements dans une autre langue que le français, ou qui enseignent une autre matière que la leur (bivalence) pourraient être mieux rémunérés.

CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

Montant estimé (en euros) :

Par le candidat:

Par l'Institut Montaigne :

Proposition non chiffrable

Commentaire synthétique

Cette proposition est très peu précise et ne permet pas d'établir un chiffrage. Elle n'est pas chiffrée par François Fillon.

MISE EN ŒUVRE

Quel processus pour que la proposition soit appliquée ?

Les thèmes relatifs à la rémunération des enseignants et à l'organisation de leur temps de travail sont de l'ordre du statut des enseignants. En conséquence, les réformes envisagées nécessitent d'adopter une loi modifiant le statut des enseignants. Certaines mesures ne modifiant pas le temps de travail pourraient être prises par décret.

Qui est concerné par une telle mesure ?

Aucune catégorie spécifique d'enseignants ne semble particulièrement visée. Elle concernerait donc, par défaut, l'ensemble des enseignants.



Alain Juppé : revaloriser la rémunération des enseignants du premier degré

« Procéder à un rattrapage des rémunérations des enseignants par rapport à la moyenne de ceux de l'OCDE, en commençant par le premier degré, où les salaires seraient augmentés de 10 % dès la première année du mandat. »

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DE LA PROPOSITION

La proposition d'Alain Juppé vise à permettre un rattrapage des rémunérations des enseignants par rapport à la moyenne de ceux de l'OCDE, en commençant par le premier degré, où les salaires seraient augmentés de 10 % dès la première année du mandat.

Cette proposition, qui ne fait pas l'objet d'une estimation par Alain Juppé, est chiffrée à environ 1,9 Md€ par an si tous les professeurs des écoles en bénéficiaient.

CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

| Montant annuel estimé | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Par le candidat : | - |
| Par l'Institut Montaigne : | 1,9 Md€ |
| Estimation haute : | 2,1 Mds€ |
| Estimation médiane : | 1,9 Md€ |
| Estimation basse : | 1,7 Md€ |
| Répartition du coût | |
| Coût supporté par l'État | 100 % |
| Coût supporté par les Collectivités | Impact possible (non quantifié) |
| Coût supporté par la Sécurité sociale | Impact possible (non quantifié) |

Commentaire synthétique

L'estimation de 1,9 Md€ par an repose sur le coût complet porté par l'État employeur. L'augmentation est prévue dès la première année du mandat et présenterait un caractère ensuite permanent. Enfin, l'évaluation du surcoût est présentée brute des économies qui pourraient être faites durant le quinquennat.

Méthode d'évaluation – chiffrage détaillé

Afin d'évaluer les conséquences financières des augmentations proposées, il convient de se fonder sur des données comparables et récentes. Deux sources apparaissent pertinentes :

- pour une approche analytique, fondée sur le salaire moyen des enseignants : un document de la Direction de la prospective, de l'évaluation et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale portant sur les rémunérations perçues par les enseignants en 2014 ;
- pour une approche agrégée, fondée sur le montant total des rémunérations des enseignants : les documents budgétaires de préparation de la loi de finances portant sur l'éducation (projet annuel de performance pour le programme 140 *Enseignement scolaire public du premier degré*).

Ces méthodes présentent chacune des avantages et des inconvénients mais la combinaison des deux permet d'estimer une fourchette raisonnablement établie du coût des mesures proposées.



Avantages et inconvénients des méthodes proposées

| Approche | Avantages | Inconvénients |
|---|---|--|
| Approche analytique reposant sur le salaire net moyen par catégorie d'enseignants | Le salaire moyen et les effectifs sont déterminés sur une même base (équivalent temps plein) Cette méthode permet d'utiliser les salaires moyens par catégorie (professeur des écoles, certifiés, agrégés) | La donnée du salaire moyen net nécessite un retraitement pour ajouter les cotisations de l'État-employeur, qui varient entre enseignement public et privé sous contrat Le salaire moyen n'est pas décomposé |
| Approche agrégée reposant sur les dépenses budgétaires de l'État | Permet d'avoir une bonne estimation des dépenses générales de personnel | Le salaire moyen est difficile à déterminer. Cette approche ne permet pas de déterminer sans retraitements importants les salaires moyens par catégorie (professeur des écoles, certifiés, agrégés) |

Approche analytique

Un document publié par le ministère de l'Éducation nationale, en septembre 2016 présente les effectifs enseignants en équivalent temps plein¹ et le salaire moyen net par catégorie d'enseignant durant l'année 2014. Ces informations permettent d'évaluer les réformes proposées sur la base du salaire moyen par catégorie et des effectifs signalés par le ministère de l'Éducation nationale.

Salaire moyen des enseignants du public et du privé sous contrat en 2014

| Catégorie | Effectif | Salaire moyen net (en €) | Coût moyen État (en €) |
|------------------------|----------|--------------------------|------------------------|
| Professeurs des écoles | 352 225 | 2 245 | 3 973 |

Source : DEPP.

D'après le projet annuel de performance, le taux de cotisation employeur (à la charge de l'État) est de 83% pour les enseignants du public et de 42% pour les enseignants du privé sous contrat. Les enseignants du privé sous contrat composent 15% des 352 225 enseignants du premier degré.

Alain Juppé propose d'augmenter de 10% la rémunération moyenne des professeurs des écoles. Une telle augmentation correspondrait à un coût supplémentaire mensuel à la charge de l'État de 397 € par enseignant, soit un coût annuel de 4 767 € par enseignant.

Cette augmentation profiterait à tous les professeurs des écoles, ce qui équivaldrait à **une augmentation permanente de 1,68 Md€ par an**. Il convient de signaler que cette revalorisation est avancée sans la contrepartie d'une augmentation, à due proportion, du temps de travail des professeurs des écoles.

Approche agrégée

Le coût annuel de la mesure peut également être estimé en utilisant les données budgétaires agrégées du projet annuel de performance portant sur l'éducation primaire. Le projet annuel de performance est un document produit chaque année par les services de la Direction du Budget (au sein du ministère de l'Économie et des Finances). Le projet annuel de performance vise à justifier le montant des crédits ouverts en loi de finances.

Le projet annuel de performance du programme 140 *Enseignement scolaire public du premier degré* pour le projet de loi de finances pour l'année 2016 indique que le montant agrégé du coût pour l'État de la rémunération de l'ensemble des professeurs des écoles, s'établit à **19,4 Mds€** (hors heures supplémentaires).

¹Afin de faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les rémunérations sont prises en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un enseignant ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,4 EQTP (0,5année * 80 %) rémunéré 25 000 euros par an.



Le projet annuel de performance du programme 139 *Enseignement privé du premier et du second degré* pour le projet de loi de finances pour l'année 2016 indique que le montant agrégé de la rémunération des enseignants pour l'État, prévu pour 2016, s'établit à 1,9 Md€ (hors heures supplémentaires) pour l'enseignement primaire.

Une augmentation de 10 % de la rémunération moyenne du groupe des professeurs des écoles équivaldrait selon cette base à un surcoût estimé de **2,13 Md€ par an**.

Difficultés pour le chiffrage, aléas et incertitudes

La difficulté principale réside dans l'identification de la rémunération moyenne de chaque groupe d'enseignants. En effet, divers écarts peuvent expliquer le fait que le nombre total d'enseignants varie selon les sources (calculs en année pleine ou non, mode de décompte, traitement des remplacements, traitement des enseignants stagiaires, etc.)

Afin de limiter au maximum l'ampleur de ces divergences, il a été décidé de retenir uniquement, pour l'évaluation, des documents présentant les effectifs et leur rémunération de manière cohérente.

Les deux approches retenues, qui reposent sur des sources ministérielles différentes, font apparaître un écart de l'ordre de 20 à 25%.



Bruno Le Maire : revaloriser la rémunération des enseignants en contrepartie d'augmentations horaires

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DE LA PROPOSITION

Cette proposition de Bruno Le Maire s'inscrit dans le cadre de son projet « *pour des enseignants valorisés et motivés* ». Il vise, outre la question de la revalorisation, les objectifs suivants : l'amélioration de la gestion de carrière, la simplification des statuts, la mobilité, les modalités de recrutement et le temps de travail.

La rémunération moyenne des enseignants serait revalorisée en contrepartie de l'accroissement des horaires de travail. Les revalorisations proposées se décomposent de la manière suivante :

- de 8,33 % pour ceux qui enseignent à l'école primaire ;
- de 11,5 % pour ceux qui enseignent au collège (assimilés enseignants certifiés) ;
- de 13 % pour les professeurs agrégés.

On peut estimer le coût de la réforme proposée, à 2,2 Mds€ de surcoût par an. Dans la mesure où des mesures d'économie ne sont pas formulées, il n'a pas été possible de les déduire de ce coût.

Dans la mesure où les enseignants doivent accepter d'augmenter leur durée hebdomadaire de service pour bénéficier de ces augmentations, la réforme pourrait difficilement entrer en vigueur si ceux-ci ne sont pas convaincus des propositions.

CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

| Montant estimé (en euros) : | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| Par le candidat : | 1,4 Md€ par an en 2022 |
| Par l'Institut Montaigne : | 2,20 Mds€ par an en 2022 |
| Estimation haute : | 2,7 Mds€ par an en 2022 soit |
| Estimation médiane : | 2,20 Mds€ par an en 2022 |
| Estimation basse : | 1,8 Md€ par an en 2022 |
| Répartition du coût | - |
| Coût supporté par l'État | 100 % |
| Coût supporté par les Collectivités | Impact possible (non quantifié) |
| Coût supporté par la Sécurité sociale | Impact possible (non quantifié) |

COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE DE LA PROPOSITION

Il convient de noter tout d'abord l'écart important entre notre estimation médiane (2,2 Mds€) et celle du candidat (1,1 Md€). Cette différence pourrait être liée à plusieurs effets : alors que notre estimation repose sur le coût complet supporté par l'État-employeur, c'est-à-dire incluant les cotisations sociales, celle de Bruno Le Maire pourrait être uniquement fondée sur la rémunération nette. Il est également possible qu'il n'ait pas inclus dans son chiffrage l'enseignement privé sous contrat, qui pourrait cependant entrer dans le champ de la réforme.

L'estimation de l'augmentation différenciée des rémunérations en fonction du niveau d'enseignement (école, collège, lycée) et les différents statuts rend plus difficile l'évaluation, compte tenu des données disponibles, et repose donc sur une série d'hypothèses. En outre, le caractère pluriannuel des dépenses visées a nécessité quelques ajustements afin d'obtenir une vision complète sur l'ensemble du quinquennat.



Enfin, l'évaluation du surcoût est brute des économies – évoquées sans information précise – qui pourraient être faites durant le quinquennat.

Méthode d'évaluation – chiffrage détaillé

Afin d'évaluer les conséquences financières des augmentations proposées, il convient de se fonder sur des données comparables et récentes. Deux sources apparaissent pertinentes pour effectuer ces évaluations :

- pour une approche analytique, fondée sur le salaire moyen des enseignants de l'enseignement public et privé sous contrat : un document de la Direction de la prospective, de l'évaluation et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale portant sur les rémunérations perçues par les enseignants en 2014 ;
- pour une approche agrégée, fondée sur le montant total des rémunérations des enseignants : les documents budgétaires de préparation de la loi de finances portant sur l'éducation (projet annuel de performance pour le programme 140 *Enseignement scolaire public du premier degré*, projet annuel de performance pour le programme 141 *Enseignement scolaire public du second degré*, projet annuel de performance pour le programme 139 *Enseignement privé du premier et second degré*).

Ces méthodes présentent chacune des avantages et des inconvénients mais la combinaison des deux permet d'estimer une fourchette raisonnablement établie du coût des mesures proposées.

Avantages et inconvénients des méthodes proposées

| Approche | Avantages | Inconvénients |
|---|--|--|
| Approche analytique reposant sur le salaire net moyen par catégorie d'enseignants | Le salaire moyen et les effectifs sont déterminés sur une même base (équivalent temps plein) Cette méthode permet d'utiliser les salaires moyens par catégorie (professeurs des écoles, certifiés, agrégés) | La donnée du salaire moyen net nécessite un retraitement pour ajouter les cotisations de l'État-employeur, qui varient entre enseignement public et privé sous contrat Le salaire moyen n'est pas décomposé |
| Approche agrégée reposant sur les dépenses budgétaires de l'État | Cette approche permet d'avoir une bonne estimation des dépenses générales de personnel | Le salaire moyen est difficile à déterminer Cette approche ne permet pas de déterminer sans retraitements importants les salaires moyens par catégorie (professeur des écoles, certifiés, agrégés) |

Approche analytique

Un document publié par le ministère de l'Éducation nationale en septembre 2016 présente les effectifs enseignants en équivalent temps plein² et le salaire moyen net par catégorie d'enseignant en 2014. Ces informations permettent d'évaluer les réformes proposées sur la base du salaire moyen par catégorie et des effectifs recensés par le ministère de l'Éducation nationale.

Salaires moyens des enseignants du public et du privé sous contrat en 2014

| Catégorie | Effectif | Salaires moyens nets (en €) | Coût moyen État (en €) |
|------------------------|----------|-----------------------------|------------------------|
| Professeurs des écoles | 352 225 | 2 245 | 3 973 |
| Certifiés ³ | 353 050 | 2 607 | 4 615 |
| Agrégés ⁴ | 50 932 | 3 603 | 6 377 |

Source : DEPP.

²Afin de faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les rémunérations sont prises en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un enseignant ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,4 EQTP (0,5 année * 80 %) rémunéré 25 000 euros par an.

³Par retraitement, cette catégorie contient les enseignants certifiés, les professeurs d'EPS et les professeurs en lycée professionnel. Les PEGC et les adjoints d'enseignements (corps anciens en voie d'extinction) ne sont pas retenus.

⁴Par retraitement, cette catégorie contient les professeurs agrégés et les professeurs de chaire supérieure (classes préparatoires).



D'après le projet annuel de performance, le taux de cotisation employeur⁵ (à la charge de l'État) est de 83 % pour l'enseignement public et de 42% dans l'enseignement privé sous contrat. La part des enseignants du privé sous contrat est de 15% des 756 207 enseignants.

En ce qui concerne les revalorisations proposées pour l'enseignement primaire public et privé sous contrat

Bruno Le Maire propose d'augmenter de 8,33 % de la rémunération moyenne pour le groupe des professeurs des écoles. Une telle augmentation correspondrait à un coût supplémentaire mensuel à la charge de l'État de 331 €, soit un coût annuel de 3 971 € par enseignant.

Cette augmentation profiterait à tous les professeurs des écoles, cela équivaldrait à **une augmentation permanente de 1,4 Md€ par an**. Cette revalorisation est la contrepartie d'une augmentation, à due proportion, du temps de travail des professeurs des écoles (temps de service hebdomadaire).

En ce qui concerne les revalorisations proposées pour l'enseignement secondaire public et privé sous contrat.

La proposition de revalorisation est décomposée selon le statut de l'enseignant : une augmentation de 11,5 % de la rémunération moyenne pour le groupe des professeurs certifiés et une augmentation de 13 % de la rémunération moyenne pour le groupe des professeurs agrégés. De telles augmentations correspondraient à :

- un coût supplémentaire mensuel à la charge de l'État de 531 €, soit un coût annuel de 6 369 € pour un enseignant certifié ;
- un coût supplémentaire mensuel à la charge de l'État de 809 €, soit un coût annuel de 9 949 € pour un enseignant agrégé.
- La détermination du nombre d'enseignants de l'enseignement secondaire concernés par la mesure est plus difficile à évaluer que le nombre de professeurs des écoles concernés. En effet, deux considérations sont à prendre en compte :
- concernant les enseignants du second degré déjà en poste : la proposition de Bruno Le Maire porte uniquement sur les enseignants qui accepteraient de travailler sous un nouveau statut ([corps de la scolarité obligatoire](#)). L'intégration dans ce corps emporte des conséquences en matière de temps de travail (le temps de travail est augmentée à due concurrence de l'augmentation de la rémunération moyenne). L'hypothèse du candidat, également retenue pour cette estimation par souci de cohérence, est que 15 % de ces professeurs opteront pour le nouveau statut (soit environ 60 600 enseignants⁶) ;
- concernant les enseignants recrutés à partir de 2018 : afin de déterminer le nombre de ces enseignants, nous retenons les hypothèses du candidat, à savoir le « *recrutement chaque année d'un quarantième du volume global, après réduction d'emplois, des professeurs certifiés et des professeurs agrégés* ». Dans la mesure où les réductions d'emplois ne sont pas estimées, l'hypothèse conduit à une estimation brute de recrutements de 10 000 enseignants⁷ par an.

L'estimation serait alors, en conservant les proportions relatives – environ un enseignant agrégé pour neuf enseignants certifiés – **un surcoût annuel permanent de 413 M€** pour financer l'augmentation des enseignants déjà en poste qui opteraient pour le nouveau statut et de **68 M€** pour les nouveaux professeurs recrutés chaque année.

La vision du surcoût à l'échelle du quinquennat nécessite d'affiner l'analyse. La part du surcoût induite par les recrutements est estimée à environ 68 M€ par an. Dans la mesure où la réforme entrerait en vigueur en septembre 2018 selon la proposition de Bruno Le Maire, et où chaque nouvelle cohorte de professeurs recrutés se verra appliquer l'augmentation prévue, **le surcoût en 2022 lié aux nouveaux recrutements s'élèverait à 272 M€**. **En 2022, le surcoût annuel permanent de rémunération des professeurs du secondaire s'élèverait donc à 685 M€**.

⁵Page 29 à 31.

⁶(353 050 + 50 932) * 0,15 = 60 597,42.

⁷(353 050 + 50 932) / 40 = 10 099,57 recrutements par an.



Au total, selon l'approche analytique, le surcoût annuel de la mesure appliquée à l'enseignement public et privé sous contrat en 2022 s'établirait à 2,1 Md€.

Approche agrégée

Le coût annuel de la mesure peut également être estimé en utilisant les données budgétaires agrégées du projet annuel de performance portant sur l'éducation primaire et secondaire. Le projet annuel de performance est un document produit chaque année par les services de la Direction du Budget (au sein du ministère de l'Économie et des Finances).

En ce qui concerne les revalorisations proposées pour l'enseignement primaire public

Le projet annuel de performance du programme 140 *Enseignement scolaire public du premier degré* pour le projet de loi de finances pour l'année 2016 indique que le montant agrégé pour l'État de la rémunération de tous les professeurs des écoles, prévu pour 2016, s'établit à [19,4 Mds€](#) (hors heures supplémentaires). Une augmentation de 8,33 % de la rémunération moyenne du groupe des professeurs des écoles équivaldrait selon cette base à un surcoût estimé de **1,6 Md€ par an**.

En ce qui concerne les revalorisations proposées pour l'enseignement secondaire public

Le projet annuel de performance du programme 141 *Enseignement scolaire public du second degré* pour le projet de loi de finances pour l'année 2016 indique que le montant agrégé du coût pour l'État de la rémunération de tous les enseignants du secondaire, prévu pour 2016, s'établit à [25,9 Mds€](#) (hors heures supplémentaires).

Les données fournies dans le projet annuel de performance ne permettent pas de distinguer les enseignants selon leur statut. Il convient donc d'appliquer la clef de répartition définie *supra* (environ un enseignant agrégé pour neuf enseignants certifiés).

En reprenant les hypothèses utilisées pour l'approche analytique, on aboutit à un surcoût de 499 M€ pour les enseignants déjà en poste et un surcoût annuel de 83 M€ pour les recrutements, **soit un surcoût total en 2022 de 831 M€.**

Au total, selon l'approche agrégée appliquée au seul périmètre de l'enseignement public, le surcoût annuel de la mesure en 2022 s'établirait à 2,4 Md€.

En intégrant à l'analyse l'enseignement primaire et secondaire privé sous contrat

Le projet annuel de performance du programme 139 *Enseignement privé du premier et du second degré* pour le projet de loi de finances pour l'année 2016 indique que le montant agrégé pour l'État de la rémunération des enseignants, prévu pour 2016, s'établit à [1,9 Md€](#) (hors heures supplémentaires) pour l'enseignement primaire et de 4,2 Md€ pour le secondaire.

Une augmentation de 8,33 % de la rémunération moyenne du groupe des professeurs des écoles **du public et du privé sous contrat** équivaldrait selon cette base à un surcoût estimé de **1,7 Md€ par an**.

L'augmentation des rémunérations du secondaire des enseignants du public et du privé sous contrat, selon les hypothèses utilisées pour l'approche analytique, aboutit à un surcoût annuel de 581 M€ pour les enseignants déjà en poste et un surcoût annuel de 97 M€ pour les recrutements soit un surcoût annuel en 2022 de **969 M€.**

Au total, selon l'approche agrégée en intégrant à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat, le surcoût annuel de la mesure en 2022 s'établirait à 2,7 Md€.



Le chiffrage de l'équipe de Bruno Le Maire

Bruno Le Maire précise qu'il ne retient que la méthode de calcul « analytique » et non agrégée, car les chiffres issus des projets annuels de performances (PAP) incluent les rémunérations des non-titulaires et des stagiaires ainsi que celles d'autres personnels non-enseignants, qu'il exclut de sa mesure. Les raisonnements suivants peuvent cependant être appliqués au raisonnement « agrégé ».

- **Le taux de cotisation employeurs**

Les calculs de l'Institut Montaigne se fondent sur une augmentation, proportionnelle à la hausse du salaire moyen des enseignants, des contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Selon l'équipe de Bruno Le Maire, cette augmentation n'a pas à être prise en compte. En effet, le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) Pension est régi par le principe d'équilibre budgétaire : pour l'État, le montant annuel à verser au CAS en N est déterminé par le montant de pensions à verser en N. Or, ce montant ne variera que très marginalement d'ici 2022 du fait de l'augmentation des rémunérations des enseignants (seulement ceux ayant opté pour cette le nouveau statut et étant partis à la retraite entre 2017 et 2022). Techniquement, cette variation des rémunérations aboutira à une baisse du taux de cotisation.

C'est pourquoi l'équipe de Bruno Le Maire a retenu comme taux de cotisation employeur 15,5%⁸(contre 82% pour l'Institut Montaigne) pour les enseignants du secteur public et 40,4%⁹(contre 42% pour l'Institut Montaigne).

- **Le stock d'enseignants concernés**

La principale différence avec les estimations réalisées par l'Institut Montaigne proviennent du fait que l'équipe de Bruno Le Maire tient compte des effets de son schéma d'emploi¹⁰. Les stocks et les flux concernés sont indiqués dans nouveau calcul ci-dessous, produit par l'équipe de Bruno Le Maire.

| | Salaires nets moyens | Salaires bruts moyens ¹¹ avant augmentation (a) | Salaires bruts après augmentation (b) | Stocks concernés ¹² (c) | Flux annuels concernés (d) | Surcoût annuel (b-a) * 12 * (c+5*d) |
|------------------------|----------------------|--|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Professeurs des écoles | 2 245 | 2 679 | 2 902 | 352 000 | | 942 592 |
| Professeurs certifiés | 2 607 | 3 108 | 3 466 | 52 800 | 7 542 | 355 837 |
| Professeurs agrégés | 3 603 | 4 296 | 4 854 | 7 650 | 1 058 | 78 011 |
| TOTAL | | | | | | 1 376 440 |

Difficultés pour le chiffrage, aléas et incertitudes

La difficulté principale réside dans l'identification de la rémunération moyenne de chaque groupe d'enseignants. En effet, divers écarts peuvent expliquer le fait que le nombre total d'enseignants varie selon les sources (calculs en année pleine ou non, mode de décompte, traitement des remplacements, traitement des enseignants stagiaires, etc.)

⁸ Calculs à partir des données PAP

⁹ idem

¹⁰ Hypothèse : - 120 000 agents titulaires de la fonction publique d'Etat (tous ministères) en 2022. Seuls les professeurs certifiés et agrégés sont impactés, dans notre schéma, par les non-remplacements (à la différence du primaire, dont les effectifs sont stabilisés).

¹¹ Hypothèse : 85% enseignement public, 15% enseignement privé

¹² Hypothèse : 15% pour les professeurs certifiés et agrégés



Afin de limiter au maximum l'ampleur de ces divergences, il a été décidé de retenir uniquement, pour l'évaluation, des documents présentant les effectifs et leur rémunération de manière cohérente.

La rémunération moyenne ne répercute pas les différences de rémunération selon l'expérience professionnelle. De ce fait, les estimations chiffrées des surcoûts visant le groupe des enseignants du secondaire recrutés à compter de la rentrée 2018 est surestimé. En effet, la rémunération des enseignants en début de carrière est relativement plus faible que la rémunération moyenne.

Les deux approches retenues, qui reposent sur des sources ministérielles différentes, font apparaître un écart de 20-25%.

L'aléa principal concernant ce chiffrage est le nombre d'enseignants déjà en poste qui opteraient effectivement pour le nouveau statut (fixé à 15% par le candidat).



Nicolas Sarkozy : augmenter de 25 % le temps de présence des enseignants du secondaire, contre une hausse de 20 % de leur salaire

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DE LA PROPOSITION

La proposition vise à augmenter le salaire des enseignants du secondaire de 20%, contre une augmentation de leur temps de présence de 25 %. Cette proposition concernerait donc les enseignants des collèges et des lycées.

CHIFFRAGE DE LA PROPOSITION

| | |
|---------------------------------------|---|
| Montant estimé (en euros) : | |
| <i>Par le candidat :</i> | |
| <i>Par l'Institut Montaigne :</i> | |
| Estimation haute : | 5,4 Mds€ par an si 100% des enseignants du secondaire acceptent la mesure |
| Estimation basse : | 1 Md€ par an si 20% des enseignants du secondaire acceptent la mesure |
| Répartition du coût | |
| Coût supporté par l'État | 100 % |
| Coût supporté par les Collectivités | Impact possible (non quantifié) |
| Coût supporté par la Sécurité sociale | Impact possible (non quantifié) |

COMMENTAIRE SYNTHÉTIQUE DE LA PROPOSITION

La proposition de Nicolas Sarkozy n'est pas chiffrée. L'estimation du montant d'une telle réforme nécessite de formuler plusieurs hypothèses. Tout d'abord, dans la mesure où l'augmentation de 20 %, dépend, en contrepartie, d'une extension à hauteur de 25 % du temps de présence des enseignants en établissement, il est nécessaire de paramétrer la proportion de fonctionnaires susceptibles de l'accepter, ce qui conduit à retenir une série d'estimation.

Ensuite, la proposition ne comporte aucune indication à propos des statuts visés. Il est proposé de prendre en considération les enseignants certifiés et agrégés. La proportion d'enseignants acceptant l'extension de la durée de service doit ainsi être paramétrée en fonction de la composition respective du groupe en certifiés et agrégés.

C'est le coût total à la charge de l'État (coût employeur) qui doit être estimé. Enfin, l'évaluation du surcoût est brute des économies qui pourraient être faites durant le quinquennat (notamment éventuellement par le non-remplacement des départs en retraite).

Méthode d'évaluation – chiffrage détaillé

Afin d'évaluer les conséquences financières des augmentations proposées, il convient de se fonder sur des données comparables et récentes. Deux sources apparaissent pertinentes pour effectuer ces évaluations :

- pour une approche analytique, fondée sur le salaire moyen des enseignants de l'enseignement public et privé sous contrat : un document de la Direction de la prospective, de l'évaluation et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale portant sur les rémunérations perçues par les enseignants en 2014 ;



- pour une approche agrégée, fondée sur le montant total des rémunérations des enseignants : les documents budgétaires de préparation de la loi de finances portant sur l'éducation (projet annuel de performance pour le programme 141 *Enseignement scolaire public du second degré*, projet annuel de performance pour le programme 139 Enseignement privé du premier et second degré).

Ces méthodes présentent chacune des avantages et des inconvénients mais la combinaison des deux permet d'estimer une fourchette raisonnablement établie du coût des mesures proposées.

Avantages et inconvénients des méthodes proposées

| Approche | Avantages | Inconvénients |
|---|---|--|
| Approche analytique reposant sur le salaire net moyen par catégorie d'enseignants | Le salaire moyen et les effectifs sont déterminés sur une même base (équivalent temps plein) Cette méthode permet d'utiliser les salaires moyens par catégories (professeurs des écoles, certifiés, agrégés) | La donnée du salaire moyen net nécessite un retraitement pour ajouter les cotisations de l'État-employeur, qui varient entre enseignement public et privé sous contrat Le salaire moyen n'est pas décomposé |
| Approche agrégée reposant sur les dépenses budgétaires de l'État | Cette approche permet d'avoir une bonne estimation des dépenses générales de personnel | Le salaire moyen est difficile à déterminer. Cette approche ne permet pas de déterminer sans retraitements importants les salaires moyens par catégorie (professeur des écoles, certifiés, agrégés) |

Approche analytique

Un document publié par le ministère de l'Éducation nationale en septembre 2016 présente les effectifs enseignants en équivalent temps plein¹³ et le salaire moyen net par catégorie d'enseignant en 2014. Ces informations permettent d'évaluer les réformes proposées sur la base du salaire moyen par catégorie et des effectifs recensés par le ministère de l'Éducation nationale (cf. *infra*, retraitements chiffreurs).

Salaires moyens des enseignants du public et du privé sous contrat en 2014

| Catégorie | Effectif | Salaires moyens nets (en €) | Coût moyen État (en €) |
|-------------------------|----------|-----------------------------|------------------------|
| Professeurs des écoles | 352 225 | 2 245 | 3 973 |
| Certifiés ¹⁴ | 353 050 | 2 607 | 4 615 |
| Agrégés ¹⁵ | 50 932 | 3 603 | 6 377 |

Source : DEPP.

D'après le projet annuel de performance, le taux de cotisation employeur¹⁶ (à la charge de l'État) est de 83 % pour l'enseignement public et de 42% dans l'enseignement privé sous contrat. La part des enseignants du privé sous contrat est de 15% des 756 207 enseignants.

La proposition de revalorisation du salaire des enseignants du secondaire n'est pas décomposée selon le statut de l'enseignant (certifié ou agrégé).

Selon l'approche analytique, à effectifs constants durant le quinquennat, la proposition du candidat coûterait environ 4,7 Mds€ par an, dans l'hypothèse où 100% des enseignants acceptent d'allonger leur temps de présence. Si seuls 40 % l'acceptent, le coût de la mesure peut être estimé à 1,9 Md€ par an à effectifs constants, contre 1,41 Md€ en cas de compensation.

¹³ Afin de faciliter les comparaisons entre personnels et dans le temps, les rémunérations sont prises en compte au prorata du volume horaire de travail rapporté à celui d'un poste à temps complet sur l'année. Par exemple, un enseignant ayant occupé un poste durant six mois à 80 % et ayant perçu 10 000 euros compte pour 0,4 EQTP (0,5 année * 80 %) rémunéré 25 000 euros par an.

¹⁴ Par retraitement, cette catégorie contient les enseignants certifiés, les professeurs d'EPS et les professeurs en lycée professionnel. Les PEGC et les adjoints d'enseignements (corps anciens en voie d'extinction) ne sont pas retenus.

¹⁵ Par retraitement, cette catégorie contient les professeurs agrégés et les professeurs de chaire supérieure (classes préparatoires).

¹⁶ Page 29 à 31.



Estimation du surcoût en fonction du taux d'acceptation

| Taux d'acceptation | Surcoût total (en €) | Surcoût total – 25 % (en €) |
|--------------------|----------------------|-----------------------------|
| 20% | 937 967 264 € | 703 475 448 € |
| 40% | 1 875 934 528 € | 1 406 950 896 € |
| 60% | 2 813 901 792 € | 2 110 426 344 € |
| 80% | 3 751 869 056 € | 2 813 901 792 € |
| 100% | 4 689 836 319 € | 3 517 377 240 € |

Source : calcul Institut Montaigne sur la base des données DEPP.

Approche agrégée

Le coût annuel de la mesure peut également être estimé en utilisant les données budgétaires agrégées du projet annuel de performance portant sur l'éducation primaire et secondaire. Le projet annuel de performance est un document produit chaque année par les services de la Direction du Budget (au sein du ministère de l'Économie et des Finances).

Le projet annuel de performance du programme 141 *Enseignement scolaire public du second degré* pour le projet de loi de finances pour l'année 2016 indique que le montant agrégé pour l'État de la rémunération de tous les enseignants du secondaire, prévu pour 2016, s'établit à **25,9 Mds€** (hors heures supplémentaires).

Le projet annuel de performance du programme 139 *Enseignement privé du premier et du second degré* pour le projet de loi de finances pour l'année 2016 indique que le montant agrégé pour l'État de la rémunération des enseignants du secondaire, prévu pour 2016, s'établit à 4,2 Md€ pour le secondaire.

Nicolas Sarkozy ne précise pas les corps enseignants du secondaire visés par la réforme, il n'est donc pas nécessaire de déterminer une clef de répartition. **Selon l'approche agrégée, le surcoût annuel de la mesure s'élèverait à 6,02 Mds€ à effectifs constants si tous les enseignants l'acceptent**, contre 4,52 Mds€ en cas de compensation. Si 40 % des enseignants du secondaire l'acceptent, le coût de la mesure peut être estimé à 2,41 Mds€ par an à effectifs constants, contre 1,55 Md€ en cas de compensation.

Estimation du surcoût en fonction du taux d'acceptation

| Taux d'acceptation | Surcoût total (en €) | Surcoût total – 25 % (en €) |
|--------------------|----------------------|-----------------------------|
| 20% | 1 204 807 402 € | 903 605 551 € |
| 40% | 2 409 614 803 € | 1 807 211 102 € |
| 60% | 3 614 422 205 € | 2 710 816 654 € |
| 80% | 4 819 229 606 € | 3 614 422 205 € |
| 100% | 6 024 037 008 € | 4 518 027 756 € |

Source : calcul Institut Montaigne sur la base des données DEPP.

Difficultés pour le chiffrage, aléas et incertitudes

Le principal aléa réside dans le taux d'acceptation par les enseignants du nouveau statut.

Par ailleurs, la difficulté principale réside dans l'identification de la rémunération moyenne de chaque groupe d'enseignants. En effet, divers écarts peuvent expliquer le fait que le nombre total d'enseignants varie selon les sources (calculs en année pleine ou non, mode de décompte, traitement des remplacements, traitement des enseignants stagiaires, etc.)

La rémunération moyenne ne permet pas de prendre en compte les différences de rémunération selon l'expérience professionnelle. De ce fait, l'estimation chiffrée des surcoûts est surestimée. En effet, la rémunération des enseignants en début de carrière est plus faible que la rémunération moyenne.

Les deux approches retenues font apparaître un écart d'environ 20-25%.



Sources :

- Direction de la prospective, de l'évaluation et de la performance, [La rémunération des enseignants du MEN en 2014](#), MEN, septembre 2016
- Projet annuel de performance du programme 141 [Enseignement scolaire public du second degré](#), PLF 2016
- Projet annuel de performance du programme 139 [Enseignement privé du premier et second degré](#), PLF 2016
- Cour des comptes, [Gérer les enseignants](#), 2013
- OCDE, [Regards sur l'éducation](#), note sur la France, 2016